



ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
MARCHE NOCTURNE DU 25 AOÛT 2023

Le Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la demande de Madame Maïté ETCHART, présidente de l'Association Elizaberritarren Biltzarra, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au Complexe Haitz-Ondoan de Mouguerre, le vendredi 25 août 2023 de 18h à 23h, à l'occasion d'un marché nocturne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Maïté ETCHART, Présidente de l'Association Elizaberritarren Biltzarra est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 au Complexe Haitz Ondoan de Mouguerre, le vendredi 25 août 2023 de 18h à 23h, à l'occasion d'un marché nocturne, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifiée aux intéressés, sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne.

Fait à MOUGUERRE,

Le 24 août 2023

Le Maire,

Roland HIRIGOYEN

